

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_058**

**Date de convocation :**

**Le 21 mai 2025**

**Date d'affichage :**

**Le 21/05/2025**

Fait à Aigondigné,  
Le 28 mai 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai** à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

**Délibération 2025\_058 - URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

**Objet : Convention d'entretien d'un chemin communal par un administré pour un accès à la parcelle privée 327 AA n°91 sise 7 rue Jeanne Deroin à Thorigné.**

Madame le Maire expose les faits : un propriétaire en vue de réhabiliter sa grange en maison d'habitation a toujours souhaité faire l'accès à la parcelle cadastrée 327 AA n°91 sise 7 rue Jeanne DEROIN à Thorigné sur le chemin communal. Lors de la division parcellaire il lui a été signifié que l'accès ne pouvait pas être possible sur le chemin communal car celui-ci ne remplit pas toutes les conditions en termes d'accès sécurité pompiers.

Par ce fait, le propriétaire se propose de financer la partie de chemin communal qui donnerait dans des conditions acceptables accès à sa propriété, d'une longueur d'environ 100 mètres.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est pas favorable de financer les travaux nécessaires sur ce chemin communal afin de ne pas valoriser une parcelle privée qui pourrait créer un précédent de jurisprudence. La question posée : est-ce que la Commune peut autoriser à un propriétaire privé l'aménagement d'une voie faisant partie du domaine privé de la Commune.

Dans ce cas, si une convention devait se mettre en place entre la Commune et le propriétaire privé, elle devrait stipuler que le propriétaire de la parcelle prendra en charge les frais de mise en conformité de cette voirie et son entretien, dans les conditions fixées par la Commune (exemple : calcaire blanc).

Le Conseil municipal est invité à s'interroger sur le bienfondé d'une telle démarche et d'une telle autorisation.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **REFUSE** d'autoriser au propriétaire privé l'aménagement d'une voie faisant partie du domaine communal

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

